



LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL AU REGARD DE L'AFRICAN SANITATION POLICY GUIDELINES (ASPG)

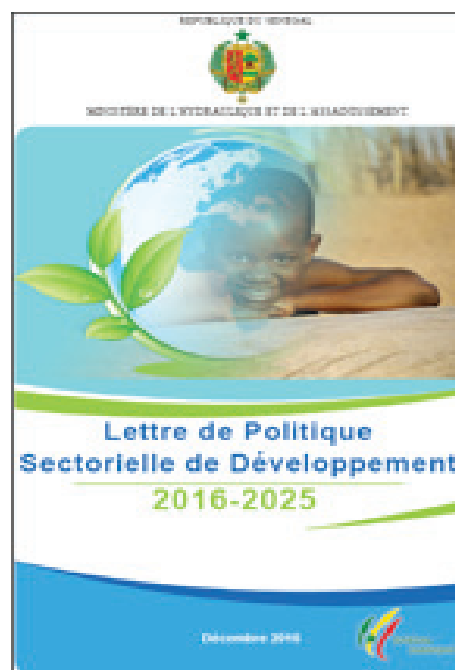
Au Sénégal, si l'on se réfère aux résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE), effectué en 2013 par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), on note que les ménages urbains au Sénégal utilisent des toilettes avec chasse dont 44,2% sont liées à une fosse alors que 27% sont raccordées à l'égout. En milieu rural, même si 72,2% des ménages ont des toilettes équipées de chasse et reliées à une fosse, les latrines non couvertes et la défécation dans la nature sont aussi fréquentes (ANSD, 2014, p. 335). A Dakar, 40% des ménages disposent des toilettes avec chasse d'eau reliées à l'égout tandis que ce chiffre se situe à moins de 8% dans les capitales régionales. C'est à Dakar également que moins de 1% des ménages pratiquent la défécation

dans la nature. Mais, ce chiffre grimpe jusqu'à plus de 40% à Kédougou (ANSD, 2014, p. 336).

Ainsi, pour atteindre l'Objectif de Développement Durable 6 qui vise à « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », l'African Ministers' Council On Water (AMCOW) a élaboré des directives appelées African Sanitation Policy Guidelines (ASPG) pour accompagner les Etats africains à reformer leurs politiques nationales d'assainissement. L'évaluation de la politique nationale d'assainissement du Sénégal sur la base des principes des ASPG a été faite par l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) dont quelques éléments de résultats sont présentés ici.

Documents de politique nationale d'assainissement soumis à l'évaluation

- La Lettre de Politique Sectorielle et de Développement (LPSD) pour l'hydraulique et l'assainissement (2016-2025) qui est la politique nationale d'eau et d'assainissement du Sénégal ;
- La Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) 2013 ;
- La Stratégie Nationale de développement de l'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux (SNAGCR) 2019 ;
- La loi n°2009-24 portant Code de l'Assainissement promulguée le 8 juillet 2009 ;
- Le Programme de mise à l'échelle de la Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) mai 2021.



Principes des ASPG

L'évaluation s'est faite selon les principes des ASPG définis par l'AMCOW, pour qui, une politique d'assainissement standard doit :

- Avoir un cadre juridique ;
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Etablir les niveaux de services d'assainissement et définir les populations cibles ;
- Tenir compte des considérations sanitaires et environnementales ;
- Disposer d'une régulation promouvant l'assainissement ;
- Garantir l'accessibilité financière et faciliter le recouvrement des coûts ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des performances

Comment se présente la politique nationale d'assainissement du Sénégal par rapport aux principes des ASPG ?



Les résultats de l'évaluation des politiques d'assainissement montrent qu'il existe une conformité entre les politiques d'assainissement et le cadre de développement national. En effet, le **dispositif institutionnel, légal et réglementaire** de la politique d'assainissement s'est arrimé sur le PSE qui est le plan national de développement du Sénégal. Cependant, il existe un flou juridique autour du transfert des compétences de l'assainissement aux collectivités locales, lié à l'ineffectivité des dispositions prévues dans le Code de l'Assainissement en termes d'implication des collectivités locales dans la gestion des eaux pluviales, en particulier dans le curage des canaux à ciel ouvert.

L'évaluation des politiques d'assainissement au Sénégal montre que la LPSD ne fait aucune référence **aux normes existantes** pour les niveaux de services avec ou sans égout tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination). Cependant, des normes sont définies dans le Code de l'Assainissement (L79 à L96) qui encadre toute la chaîne de valeur de l'assainissement.

L'insuffisance de coordination intersectorielle entre ces différentes institutions mais aussi l'inexistence d'une entité unique et indépendante qui régule ce sous-secteur. A cela, s'ajoutent les insuffisances en termes d'harmonisation, de concertation et de complémentarité dans les approches et les interventions entre les différents acteurs. Dans les politiques d'assainissement notamment dans la LPSD, aucune indication ne montre la manière dont la coordination devrait se dérouler au-delà du niveau national. Par contre, pour certaines institutions spécifiques, un certain mécanisme de coordination est prévu par les textes juridiques adoptés à cet effet. C'est le cas de la tutelle exercée par la Direction de l'Assainissement sur l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).



La LPSD ne définit pas, dans son contenu, **l'assainissement inclusif pour tous les groupes de population** c'est-à-dire les femmes, les filles, les personnes à mobilité réduite, les pauvres dans les grandes villes, les habitants des petites villes, les habitants des zones rurales, etc. Elle ne prend pas non plus en compte les besoins particuliers de ces groupes cibles. Cependant, la politique s'est arrimée sur des stratégies et programmes qui prennent en compte de façon spécifique les préoccupations d'un certain groupe de personnes.

Il faut aussi noter que la LPSD ne couvre pas de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité et la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement au Sénégal. Elle ne précise pas non plus les **niveaux de services pour l'assainissement** dans les institutions et les lieux publics encore moins l'assainissement en cas d'urgence. La LPSD ne fournit pas d'informations sur les niveaux de services d'assainissement en milieu rural et urbain. Toutefois, des niveaux de services d'assainissement spécifiques ont été développés dans les différentes stratégies rurale et urbaine. Une autre lacune constatée dans l'analyse de la politique est qu'elle ne renseigne pas suffisamment les consommateurs pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur les niveaux de services d'assainissement.

La santé et l'environnement n'ont pas été explicitement pris en compte dans la LPSD. Tout de même, les liens entre les secteurs de la santé et de l'assainissement sont notés dans le Code de l'Assainissement en son article L1 qui stipule que « l'assainissement liquide s'entend de la gestion des eaux usées des excréta et des eaux pluviales en vue de prévenir des dommages à la santé et à la sécurité de l'homme, ainsi qu'à l'environnement ».

Des crédits alloués au **financement** des installations des populations démunies existent comme les crédits globaux affectés pour le développement des systèmes d'assainissement en fonction du système de ciblage des communautés les plus démunies en se basant sur le Registre National Unique (RNU). Il faut aussi noter que les services décentralisés ne reçoivent pas de façon directe des allocations financières du Gouvernement pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement parce que l'assainissement n'est pas une compétence transférée au Sénégal.

Un système sectoriel d'information, de **suivi-évaluation** et de communication intégré, innovant et fonctionnel a été développé dans l'optique de mettre en place un système de suivi-évaluation sectoriel capable d'harmoniser la communication entre les acteurs du secteur (LPSD, p. 33). Le paramètre suivi-évaluation a été bien intégré dans la politique d'assainissement, à travers la mise en place d'organes de suivi par arrêté n°016144 MHA/SG/CEP du 17 août 2015 avec la création de deux comités et un secrétariat général chargés de veiller à la mise en œuvre globale du dispositif.

Recommandations pour réformer la politique nationale d'assainissement du Sénégal sur la base des ASPG

Principes des ASPG	Eléments de recommandations
Pour les niveaux de services d'assainissement et population cible	<ul style="list-style-type: none"> • couvrir de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité et prévoir la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur. • préciser des niveaux de services pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics mais aussi l'assainissement en cas d'urgence. • définir des niveaux de services spécifiques pour les zones urbaines, rurales et gros centres ruraux pour l'assainissement tout à l'égout et autonome. • cibler explicitement et clairement toutes les catégories de la population et prévoir des niveaux de services d'assainissement adéquats et spécifiques en fonction de leurs besoins en particulier pour les filles, les femmes, les enfants, les personnes vulnérables, les pauvres dans les grandes villes, les habitants des communautés rurales, etc. • permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur tous les niveaux de services en leur fournissant des informations nécessaires.
Pour le cadre juridique et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • actualiser des textes constituant le cadre législatif et réglementaire du secteur en ciblant les Codes de l'Eau et de l'Assainissement, la loi SPEPA et ses décrets d'application (LPSD 2016 2025). • mettre en place un cadre de coordination des interventions adossé à la confirmation du leadership institutionnel et technique de l'ONAS. • mettre en place un cadre réglementaire nécessaire pour l'application de certaines dispositions du Code de l'Assainissement (par exemple, l'article 82 du Code de l'Assainissement relatif à la certification). • instaurer, par les textes juridiques, des mécanismes de récompenses des structures respectant le cadre juridique de l'assainissement. • réformer le dispositif de la contractualisation entre l'ONAS et l'Etat à travers les contrats de performances.
Pour intégrer explicitement les facteurs sanitaires et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte la santé explicitement dans les politiques d'assainissement plus particulièrement dans la lettre de politique sectorielle 2016-2025. • rendre opérationnel les engagements pris dans la lettre de politique sectorielle notamment dans le domaine de l'environnement et y inclure les aspects sanitaires.
Pour les mécanismes de financement et de recouvrement des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • établir une ligne de financement pour les personnes démunies et en assurer le suivi. • impliquer les collectivités locales dans la prise en charge de l'assainissement en mettant à leurs dispositions des fonds de gestion des déchets liquides. • inciter le secteur privé et les partenaires techniques et financiers à investir davantage dans le secteur de l'assainissement grâce à des mécanismes de financement innovants.
Pour assurer le suivi et l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • réajuster et prendre en compte l'évaluation à mi-parcours. • créer un département chargé d'assurer le suivi et l'évaluation de toutes les politiques d'assainissement du Sénégal.

